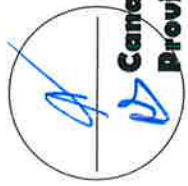


# **PROCES-** **VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**7 OCTOBRE 2024**



**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 7 octobre 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 32 à 19 h 55 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Nathalie Pronovost

A 19 h 32 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 septembre 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Nomination Maire suppléant et vérification des factures;
- 9- Entretien chemins hiver 2024-2025;
- 10- Adoption dépôt de rôle 2025-2026-2027;
- 11- Avis de motion règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;
- 12- Adoption projet de règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;
- 13- Adoption entente de services Croix-Rouge;
- 14- Offre de services M. Jacques Potvin comme inspecteur municipal;
- 15- Nomination inspecteurs municipaux;
- 16- Affaires nouvelles :
  - a. Adoption du rapport sur les travaux de réfection de chemins pour l'année 2024;
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

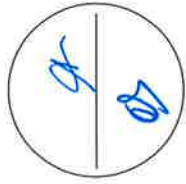
**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**La séance débute à 19 heures 32.**

**2. 100.10.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2024.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 7 octobre 2024 soit et est adopté tel que présenté.



**3. 101.10.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 (avec exemption de lecture);**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 septembre 2024 (avec exemption de lecture) soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

**04- 102.10.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL DES FACTURES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 : 161 245.28\$

**05- 103.10.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 2 956.50\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN SEPTEMBRE 2024 : 164 201.78\$

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

**06-RAPPORT**

**6-a) AQUEUDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc nous avons eu une fuite majeure localisée et réparée rapidement. Nous avons un trouble intermittent sur notre pompe à l'eau. Nous regarderons pour acheter une deuxième pompe et mettre une génératrice afin d'assurer notre réseau.

Tout va bien au niveau de l'égout. Six castors ont été attrapés au lac d'égout.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 4 septembre il n'y a aucune bactérie, ni aucun coliforme, la turbidité est de 0.4 et l'eau brut ne contient aucun coliforme. Pour le 16 septembre il n'y a aucune bactérie, ni aucun coliforme. Le 23 septembre les nitrites et nitrates sont de 0.15 pour un maximum de 10. Le contrôle physico-chimique inorg. Non-ozoné est conforme

**6-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Au niveau de la voirie tout va bien.

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Au niveau de l'escalade ça va bien. Nous ne ferons pas d'activité pour l'halloween.

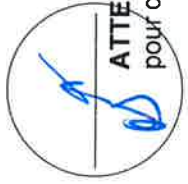
**08- 104.10.2024 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET VÉRIFICATION DES FACTURES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE MME NATHALIE PRONOVOST soit et est nommée maire suppléante et soit désignée pour faire la vérification des comptes et factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.

**09- 105.10.2024 ENTRETIEN CHEMINS HIVER 2024-2025.**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien des chemins d'hiver est venu à échéance;



**ATTENDU QUE** selon notre politique de gestion contractuelle nous pouvons aller de gré à gré pour des contrats de moins de 130 000\$;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une discussion avec M. Martial Rousseau de l'entreprise Déboisement R.R. Inc., celui-ci accepte de renouveler son contrat avec une augmentation sur le montant de l'année dernière;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité accepte de donner le contrat d'entretien des chemins d'hiver 2024-2025 à Déboisement R.R. Inc. pour un montant de 104 370.51\$ plus taxes, soit 120 000\$ taxes incluses et comprenant tous les chemins municipaux, soit les rang Alphonse, Rousseau, Gaudreault, Chabot, de l'Éden, du Lac Éden, Girard, du Parc et Laprise pour un total de 30 km, soit 4000\$/km taxes incluses;

**QU'UN** contrat soit monté en conséquence;

**QUE** M. Mario Biron soit autorisé à signer ledit contrat;

**10- 106.10.2024 ADOPTION DÉPÔT DE RÔLE 2025-2026-2027.**

**CONSIDÉRANT QUE** nous entrons dans un nouveau rôle triennal à partir de 2025, soit pour les années 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur imposable au rôle sera de 50 740 400\$ ce qui représente une augmentation de 13 342 900\$ ou 35,68%;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité adopte le nouveau rôle triennal 2025-2026-2027 tel que déposé le 9 septembre 2024 et présenté aux membres du conseil séance tenante.

**11- 107.10.2024 Avis de motion projet de règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;**

**MME LA CONSEILLÈRE France SIMARD** dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un projet de règlement 477-2024 afin de fixer le nombre de membres composant le conseil municipal et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Permettre que le conseil soit composé du maire et de quatre (4) conseillers plutôt que six (6);

**12- 108.10.2024 Adoption projet de règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;**

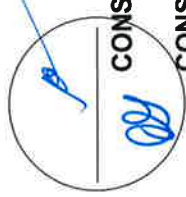
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 377 HABITANTS;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation aura lieu le 4 novembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de Saint-Stanislas afin de présenter le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Composition du conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

### **13- 109.10.2024 ADOPTION ENTENTE DE SERVICES CROIX-ROUGE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire renouveler son entente de services avec la Croix-Rouge;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous reçus les documents concernant l'entente par courriel avant la réunion;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'entente de services avec la Croix-Rouge soit adoptée tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil;

M. Mario Biron, Maire et Mme Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très. soient autorisés à signer ladite entente;

### **14- 110.10.2024 ADOPTION OFFRE DE SERVICES DE M. JACQUES POTVIN COMME INSPECTEUR MUNICIPAL.**

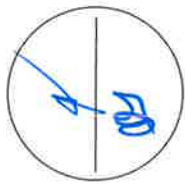
**ATTENDU QUE** M. Jacques Potvin nous a déposé une offre de services comme inspecteur en bâtiment en remplacement de M. François Potvin;

**ATTENDU QUE** M. François Potvin manque de plus en plus de temps pour effectuer son travail d'inspecteur en bâtiment pour notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** M. Jacques Potvin, urbaniste à la retraite, soit engagé comme inspecteur en bâtiments pour notre municipalité;



**15- 111.10.2024 NOMINATION INSPECTEURS MUNICIPAUX.**

**ATTENDU QUE** M. Jacques Potvin nous a déposé une offre de services comme inspecteur en bâtiment en remplacement de M. François Potvin;

**ATTENDU QUE** Mme Caroline Gagnon va produire les permis avec le logiciel de PG (territoire) puisque M. Potvin va travailler à distance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** M. Jacques Potvin, urbaniste à la retraite, ainsi que Mme Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très. soient nommés inspecteurs pour notre municipalité;

**16- AFFAIRES NOUVELLES**

**a. 112.10.2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS POUR  
L'ANNÉE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$ et ce conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux réalisés sont du rechargement de chemin de l'Éden pour un montant total de 10 000\$. Une partie de la TVQ est incluse dans ce montant puisqu'elle n'est pas récupérable.

**17- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**Quelques questions sur le réseau d'aqueduc.**

**18- 113.10.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points à l'ordre du jour;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 H 55.

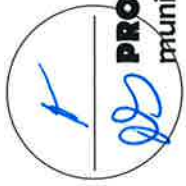
Adopté à la séance du : 4 novembre 2024

.....Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....  


.....Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très.



**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 4 novembre 2024, au lieu habituel des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h à 19 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présentes :

Mmes les conseillères :  
France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost

Absent :

M le conseiller : Yannick Charbonneau

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 19 H.**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Assemblée publique de consultation ;
4. Projet de règlement numéro 477-2024 ayant pour objet de fixer le nombre de membres composant le conseil municipal;
5. Période de questions;
6. Clôture de la séance.

### **1- Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 19 h.

### **2- 114.11.2024 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

A 19 h après constatation du quorum ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'assemblée publique de consultation soit ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

### **3- 115.11.2024 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2024 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

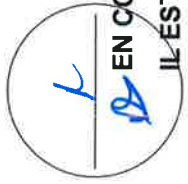
**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;  
**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **377 HABITANTS**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2.** Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

**4- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**5-116.11.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour  
IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

Que la séance soit et est levée à 19 h 05.  
Adopté à la séance du : 2 décembre 2024

Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du  
présent procès-verbal équivaut à la signature  
par moi de toutes les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Caroline Gagnon, D.G. et gref. -très.